

DEPARTEMENT DU RHONE
 COMMUNE DE VOURLES

<p>Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 22 Votants : 22</p> <p>Ont voté : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mil onze, le trente novembre à vingt heures trente minutes à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le vingt trois novembre, s'est réuni dans la salle du Conseil à Maison Forte, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.</p> <p>Étaient présents : Serge FAGES, Elisabeth MESNIER, Michel REGNIER, Pascale HAUK, Gérard GRANADOS, Catherine STARON, Jean Jacques RUER, Annie FERNANDES, Sébastien BLANC, Dominique REGNIER, Christine DUSSURGET, Laurence MARTINEZ, Marie-Thérèse PRALY, Lorraine BOYER, Laurent SAINT JALMES, Jérôme MONVAILLIER, Paul REGARE, Gianni DE BERNARDIS, Serge MICHAUT.</p> <p>Absents : Elyane CLOP, Sylvain ARNAUD, Sabine BEGASSAT, Cécile MATHAUD.</p> <p>Excusés : Elyane CLOP, Sylvain ARNAUD, Sabine BEGASSAT</p> <p>.</p> <p>Pouvoirs : Eliane CLOP donne pouvoir à Elisabeth MESNIER, Sylvain ARNAUD donne pouvoir à Jean-Jacques RUER, Sabine BEGASSAT donne pouvoir à Pascale HAUK</p> <p>Secrétaire de séance : Elisabeth MESNIER.</p>
--	--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2011-073

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2011

OBJET : Autorisation de signature – Occupation du domaine public – Répéteurs VEOLIA EAU sur les supports d'éclairage public

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la délégation du service de distribution d'eau, le syndicat des eaux de Millery-Mornant a confié la mise en œuvre d'un nouveau dispositif de relevé à distance des compteurs, nommé « télérelevé » à VEOLIA EAU.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un système innovant fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé.

Chaque compteur est équipé d'un module, qui analyse les index et les transmet par ondes radio à un répéteur qui envoie les données au concentrateur, chargé de relayer ces informations vers le serveur informatique Veolia Eau.

Monsieur le Maire énonce que les répéteurs doivent être installés sur les candélabres fonctionnels d'éclairage public.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention relative aux modalités d'installation des répéteurs sur les candélabres d'éclairage public (pose, dépose

et maintenance). Il indique par ailleurs que les frais afférents à la pose et à la maintenance sont à la charge intégrale de VEOLIA EAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités d'installation des répéteurs sur les candélabres d'éclairage public (pose, dépose et maintenance).

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le

Le Maire,
S. FAGES

Fait et délibéré les jours,
Mois, an et heure que susdits
et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme,

Le Maire,
S. FAGES